

LA CHASSE ACCOMPAGNEE, UN PREMIER PAS VERS LE PERMIS DE CHASSER

Il s'agit une demande d'autorisation de chasser accompagné (un fusil pour deux sur le terrain) qui est accessible si vous avez 15 ans et plus.

La formation est gratuite pour le candidat, ainsi que pour l'accompagnateur s'il valide son permis auprès du guichet unique de la FDC30. L'attestation vous sera délivrée par la Fédération, par courrier, pour une durée d'un an non renouvelable.

Vos accompagnateurs, obligatoirement détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans, recevront également une attestation individuelle qui sera valable 10 ans. S'ils sont à nouveau amenés à être inscrits comme accompagnateurs durant cette période pour une autre personne, ils n'auront pas à repasser cette formation.

Pour vous inscrire, merci de nous retourner *L'imprimé Cerfa*, **rempli recto et verso**, accompagné impérativement des pièces suivantes :

- ☐ La photocopie de votre carte nationale d'identité **recto/verso**, ou de votre passeport, **en cours de validité**
- ☐ Pour les accompagnateurs ne validant pas leur permis auprès du Guichet Unique de la Fédération du Gard : **un chèque de 78 € à l'ordre de la FDC30**. Gratuit pour les autres.
- ☐ Pensez à compléter sur le cerfa :
 - Votre déclaration sur l'honneur avec votre signature (recto) **dans le cadre**
 - L'autorisation de votre représentant légal avec sa signature (recto) **dans le cadre**
 - La déclaration sur l'honneur de vos accompagnateurs (maximum 4) (verso), avec sa signature **dans le cadre**
- ☐ Une enveloppe format A5 ou A4 et 4 timbres,
- ☐ L'autorisation de participation au stage.

Nous vous appellerons pour programmer un rendez-vous afin de participer, avec l'ensemble de vos accompagnateurs, à votre formation de chasse accompagnée qui se déroulera sur l'école de la chasse et de la nature, à NÎMES.

Chaque accompagnateur devra appeler son assurance RC CHASSE, ainsi que LA SOCIETE DE CHASSE afin de prévenir qu'il aura un jeune en accompagné.

A réception de votre attestation et de celle de vos accompagnateurs, et à condition d'avoir 15 ans ou plus, vous pourrez alors commencer votre chasse accompagnée, muni de votre carte d'identité.

☞ Pensez à nous retourner rapidement vos dossier de candidature à l'examen du permis de chasser, dont les formations et l'épreuve sont accessibles dès l'âge de 15 ans.

Pour toutes informations complémentaires, le service permis de chasser de la Fédération est à votre disposition au 04.66.62.49.14 ou 04.66.62.11.11

Dossier à retourner à :
Fédération des Chasseurs du Gard
182 route de Sauve
– B.P. 57012 –
30910 NIMES cedex 2
Tel : 04 66 62 49 14